Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_2_VII_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de membres : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres absents excusés avec procuration : 3
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le premier octobre deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six.

Membres présents :
Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, RIBES, DE BRABANDERE, MONNET, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, BONIS, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, RICARD, GARCIA, BERNELIN, ROUX, JOUFFREY, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :
M. COLIN à M. GERMANN, M. RAFFETTO à Mme GRUSSENMEYER, Mme PRESSOIR à M. PARIAUD.

Secrétaire de séance : Mme MORDENTI

DELIBERATION N° 2-VII-2026
ENFANCE ET JEUNESSE
PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE MULTI-ACCUEIL MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir le mode de gestion des services publics municipaux et notamment de décider si ces derniers font l'objet d'une délégation par un contrat de la commande publique auprès d'un exploitant.

La gestion du service municipal de multi-accueil collectif (crèche) a été confiée à la société MUTUALITE FRANCAISE PACA (La Mut') dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour une durée de six années du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La gestion de ce service par le délégataire a fait l'objet d'un suivi régulier, notamment par la présentation d'un rapport annuel d'activité, qui a montré la pertinence de la délégation de service public.

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire au vu d'un rapport annexé à la présente délibération.

Pour mémoire, l'avantage d'avoir recours à un exploitant privé via un contrat de délégation de service public est de bénéficier de l'expertise d'une équipe professionnelle concernant un secteur d'activité particulièrement réglementé et nécessitant un personnel spécialisé sans que la commune ne supporte le risque d'exploitation.

Dans l'hypothèse où le conseil municipal se prononcerait favorablement sur le principe de la délégation de service public, il est rappelé que l'article L. 1411-5 du CGC que les candidatures et les offres sont examinées par la commission de délégation des services publics.

Les membres de la commission ont été élus lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 et du 9 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_2_VII_2026-DE

Pour mémoire, la commission est composée comme suit :
Pierre PARIAUD, suppléante Thérèse BONIS
Raphaël De BRABANDERE, suppléant Bernard COLIN
Corinne MORDENTI, suppléante Pauline MONNET
Frédéric JOUFFREY, suppléante Alexandra SAUVAN
Marc VINCENT, suppléante Marie-Antoinette RICARD

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1411-5,

VU l'avis favorable de la commission « Enfance et Jeunesse » du 28 septembre 2026,

VU le rapport ci-annexé présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public à conclure pour la gestion du multi-accueil (crèche) municipal au regard d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

CONSIDERANT qu'il est opportun de maintenir une gestion déléguée de ce service public municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe du lancement d'une procédure de consultation pour la passation d'une délégation de service public en vue de confier à un exploitant la gestion du multi-accueil de la crèche municipale.

Adopté à l'unanimité (26 voix)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Nicolas BOULAND

